



PUBLIE LE 15 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture  
076-217605401-20260625-115588-DE-1-1  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

**55 / GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1.060.000 € POUR LA REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS SITUES 92 ET 94, RUE DE LAUSANNE A ROUEN PAR LA SOCIETE 3 F NORMANVIE**

**PRESENTS** : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoints au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORET, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

**REPRESENTES** : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNEC (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine SPRIMONT).

**VILLE DE ROUEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 JUIN 2026**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

**55 / GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1.060.000 € POUR LA REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS SITUES 92 ET 94, RUE DE LAUSANNE A ROUEN PAR LA SOCIETE 3 F NORMANVIE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société 3 F NORMANVIE a procédé à la réhabilitation de 40 logements locatifs sociaux situés au 92 et 94, rue de Lausanne à Rouen.

L'opération se compose de 40 logements P.L.U.S (prêt locatif à usage social) et P.L.A.I (prêt locatif aidé d'intégration) financés par un Prêt à l'Amélioration (P.A.M.) Eco-Prêt.

La Société 3 F Normanvie a également sollicité la Ville de Rouen afin de garantir son emprunt pour l'acquisition desdits 40 logements, qui fait l'objet d'une délibération distincte présentée lors de ce même conseil municipal. De ce fait, le droit de réservation de 20 % des logements étant déjà prévu dans la délibération portant sur l'acquisition, il ne peut pas se cumuler pour cette même opération.

Pour financer cette réhabilitation, la Société 3 F NORMANVIE a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) un prêt d'un montant total de 1.060.000 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179152 constitué d'1 ligne de prêt :

- P.A.M. Eco-prêt, d'un montant d'un million soixante mille euros (1.060.000 €).

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération.

La durée du prêt est de 15 ans pour ce prêt P.A.M. Eco-Prêt.

La Société 3F NORMANVIE sollicite la Ville de Rouen pour qu'elle garantisse ledit prêt à hauteur de 50 %.

Le chantier a démarré en décembre 2023. La livraison de l'opération a eu lieu en avril 2025.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir accorder la garantie d'emprunt de la Ville pour la durée totale du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Fatima EL KHILI, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

- Le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

- La délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 relative aux modalités d'octroi des garanties d'emprunt et des subventions en faveur du logement social,

- La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative à la garantie d'emprunt pour l'acquisition de 18 logements sociaux situés 92-94, rue de Lausanne à Rouen par la Société 3F NORMANVIE,

- Le contrat de prêt n° 179152, signé entre la Société 3F NORMANVIE et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

- Le projet de convention financière, joint en annexe de la délibération.

**CONSIDERANT :**

- Que la Société 3 F NORMANVIE sollicite de la Ville de Rouen la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de prêt, n° 179152, d'un montant de 1.060.000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour financer la réhabilitation de 40 logements P.L.U.S. et P.L.A.I., situés 92 et 94 rue de Lausanne à Rouen,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

1.- décide d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.060.000 € souscrit par 3 F NORMANVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179152 constitué d'1 ligne de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

2.- constate que cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements locatifs sociaux.

3.- constate que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société 3 F NORMANVIE, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

4.- accepte que la commune, sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société 3 F NORMANVIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

5.- s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

6.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention financière à intervenir avec la Société 3F NORMANVIE en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 35.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,  
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

